

Arrêté temporaire de restriction
de circulation et de stationnement
Réalisation d'essais de déflexion – RD 27

n° ARR2024-050

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande du 21 juin 2024 formulée par l'ATD du Pays de Brest, sollicitant, **l'autorisation d'effectuer des essais de déflexion de la RD 27, de l'entrée de l'agglomération du bourg (côté Melon) jusqu'à la rue du Cosquer, le mercredi 26 juin 2024.**

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers et des ouvriers aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1. **Le mercredi 26 juin, toute la journée,** pour permettre cette opération, la circulation de tous véhicules aux abords du chantier sera réglementée.

- **La signalisation utilisée sera la suivante : Piquets mobiles à 2 faces, modèle K10 ;**

Article 2 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. **La signalisation du chantier sera fournie et la mise en place sera maintenue par les soins de l'ATD du Pays de Brest.**

La route restera ouverte à la circulation en cas de non intervention.

Article 3. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 21 juin 2024


Le Maire,
ves ROBIN